

DÉFINITIONS

- Cégep :** Désigne le collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit, situé au 945, chemin de Chambly à Longueuil et l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA) située au 5555, Place de la Savane à St-Hubert et toute personne autorisée à agir en son nom.
- Détenteur :** Désigne celui ou celle dont le nom apparaît sur le reçu émis lors du paiement du permis.

CONDITIONS

1. Le Cégep s'engage à donner accès au détenteur à une (1) place de stationnement pour le montant et la période indiqués sur le reçu.
2. Le Cégep ne sera nullement responsable des dommages ou pertes causés aux personnes, véhicules ou autres effets mobiliers dus au vol, feu ou accident. Le Cégep n'assume pas la garde du véhicule.
3. Dans un cas de force majeure, tel que grève, tempête de neige, etc., le Cégep se réserve le droit de fermer le stationnement pour la durée de l'événement sans limitation ou diminution de coût.
4. Le détenteur s'engage à respecter la réglementation du Cégep.
5. Lorsqu'un permis sera déclaré « perdu ou volé », le Cégep exigera des frais de trente-cinq dollars (35 \$) pour le remplacement de celui-ci. Si le permis est retrouvé à la suite de son remplacement, il devra obligatoirement être retourné au Service des approvisionnements du Cégep.
6. La **zone I**, située en face du 945 et du 965 chemin de Chambly, est réservée **aux détenteurs de permis rouges seulement**.
7. Lors d'un changement d'auto ou autre, **il est essentiel que vous conserviez votre permis** afin de l'utiliser dans votre nouveau véhicule, à défaut de quoi le plein tarif d'entrée sera facturé pour stationner le véhicule.
8. **Le jour même** de l'achat de votre permis, le montant déboursé à l'entrée vous sera remboursé **à la quérîte** sur présentation de votre reçu de caisse du droit d'entrée quotidien et le reçu de l'achat de votre permis.
9. Le permis demeure la propriété du Cégep et doit lui être remis sur demande.
10. Aucune possibilité de remboursement ou d'échange.

RÈGLES

1. L'agent de sécurité est mandaté par le Cégep pour faire respecter les règles au détenteur du permis et aux usagers des terrains de stationnement.
2. Le détenteur et les usagers doivent stationner leur véhicule dans les endroits et les espaces prévus à cet effet et de façon à ne pas constituer une nuisance pour les autres véhicules.
3. Lorsque l'espace n'est pas défini, le détenteur et les usagers doivent se conformer aux directives de l'agent de sécurité.
4. La vitesse maximale permise sur les terrains de stationnement est de dix (10) kilomètres à l'heure.
5. Il est strictement défendu de conduire de façon dangereuse sur les terrains de stationnement.
6. Le permis de stationnement doit être bien en vue, accroché au rétroviseur ou placé sur le tableau de bord, côté conducteur.
7. Le Cégep se réserve le droit de faire remorquer tout véhicule pour l'une des raisons suivantes : lorsque le véhicule gêne la libre circulation du trafic, lorsque le véhicule est stationné à un endroit interdit, sur le gazon, devant ou empêchant l'accès à une porte, lorsque le permis n'est pas valide ou a été déclaré « perdu ou volé » ainsi que lors d'une situation d'urgence (ex. : incendie, manifestation, etc.). **Le remorquage se fera sans autre avis** et cela aux frais et risques du détenteur ou de l'usager.
8. Le détenteur ou l'usager dont le véhicule a été remorqué, doit rembourser en totalité ces frais aux agents de sécurité afin de pouvoir prendre possession de son véhicule.
9. Toute infraction aux règles sera signifiée au contrevenant verbalement ou par écrit et pourrait amener le Cégep à interdire à ce contrevenant l'accès sur ses terrains de stationnement.

**LE STATIONNEMENT DE NUIT EST INTERDIT SUR LES DEUX CAMPUS
(LONGUEUIL ET SAINT-HUBERT)**

